

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 Avril 2015 à 18h30

L'an deux mil quinze le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le vingt deux avril deux mil quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

Présents : BERNARD Danielle, CARRE Liliane, BLAINEAU Pascal, COULON Georges, GAUTRON Bruno DUPUY Jean-Claude, FAVREAU Claude, OUVRARD Sébastien, LEIGLAT Marc, MINETTE Aurélien, GIRARD Pascale, PAIN Jacky, THOMAS Yoann

Absente : LIGOUT Catherine

Secrétaire de séance : Monsieur GAUTRON Bruno

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du 26 mars à l'unanimité

- 17 Zone Artisanale – Vente de terrain à l'entreprise REVASOL
- 18 Modifications statutaires de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine
- 19 CER 2 – Aménagement de sécurité sur la RD 88 – Attribution du marché
- 20 Subventions 2015
- 21 Indemnité de Conseil à Monsieur POULARD, receveur
- 22 Convention avec GRDF

20150429-01 VENTE DE TERRAIN A L'ENTREPRISE REVASOL -

Monsieur le Maire informe que l'Entreprise REVASOL représentée par Monsieur GRENON désire acquérir deux parcelles, ZT 276 et ZT 273p sur la zone artisanale. Monsieur GRENON est revenu en mairie après avoir consulté son architecte au sujet de la proximité de la réserve d'eau qui se situe sur la parcelle ZT 278 et du talutage de cette dernière, qui implique une surface non constructible de 374m². Monsieur GRENON propose d'acheter tout de même la totalité de la parcelle en construisant un mur de soutènement pour un cout estimé à 5.448,00 € TTC. Mnsieur le Maire propose que Monsieur GRENON achète la totalité de la parcelle et que les 374m² soient cédés à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que les terrains ZT 276 et ZT273p seraient vendus à l'entreprise REVASOL, représentée Monsieur GRENON avec une ristourne de 3740 € (374m² x 10€) orrespondant à la partie du terrain jouxtant la réserve d'eau.

ACCEPTE la vente d'une partie des parcelles ZT 276 et ZT273p pour une surface de 1.725m² au prix de 13.510€ TTC (dont une TVA sur marge).

DEMANDE à ce que Monsieur le Maire fasse le nécessaire auprès de Maître DELHOMMEAU, notre Conseil, afin d'inscrire dans l'acte que Monsieur GRENON s'engage à réaliser les travaux concernant le mur de soutènement dans les meilleurs délais.

20150429-01bis VENTE DE TERRAIN A L'ENTREPRISE REVASOL – ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire informe qu'une erreur sur la délibération référencée 20150429-01 a été commise concernant le montant, et le nom de l'acquéreur. En effet, Monsieur le Maire indique que ce n'est pas

L'entreprise REVASOL représentée par Monsieur GRENON qui acquiert deux parcelles, ZT 276 et ZT 273p sur la zone artisanale mais la SCI AG PATRIMOINE représentée par Monsieur GRENON Anthony. L'AG PATRIMOINE propose d'acheter la totalité de la parcelle pour un prix de 16.212 € TTC (dont une TVA sur marge de 2.702€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que les terrains ZT 276 et ZT273p seraient vendus à la SCI AG PATRIMOINE, représentée Monsieur GRENON Anthony avec une ristourne de 3740 € (374m² x 10€) correspondant à la partie du terrain jouxtant la réserve d'eau.

ACCEPTE la vente d'une partie des parcelles ZT 276 et ZT273p pour une surface de 1.725m² au prix de 16.212 € TTC (dont une TVA sur marge de 2.702€).

DEMANDE à ce que Monsieur le Maire fasse le nécessaire auprès de Maître VEILLON, notre Conseil, afin d'inscrire dans l'acte que Monsieur GRENON s'engage à réaliser les travaux concernant le mur de soutènement dans les meilleurs délais.

20150429-02 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 Avril 2015, a accepté à l'unanimité de modifier ses Statuts afin de prendre en compte plusieurs évolutions des compétences de la Communauté de Communes.

Le 1^{er} item concerne la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Cette modification statutaire concernant le bloc « *Aménagement de l'espace* », elle pourrait être également l'occasion d'indiquer explicitement la compétence « *Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale* » qui a été transférée de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Si l'assemblée adoptait le transfert de compétence concernant les plans locaux d'urbanisme, la nouvelle rédaction des Statuts pourrait être la suivante :

411) Aménagement de l'espace

Actions tendant à favoriser, à susciter ou à entreprendre toutes études et réalisations nécessaires aux opérations d'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations d'aménagement de l'espace portant sur des zones continues ou discontinues dont le périmètre s'étend sur plusieurs Communes et qui présentent un intérêt stratégique paysager, géographique, économique ou touristique,
- Etude préalable et réalisation de tous contrats d'aménagements structurants d'intérêt communautaire.
- *L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale*
- *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

Le 2^{ème} item concerne la compétence « *Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal* ». Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 a précisé que les accueils de loisirs qui fonctionnent durant une journée où il y a de l'école sont désormais considérés comme des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires. La compétence actuelle de la Communauté de Communes concerne uniquement l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et ne pourrait donc plus être mise en œuvre en l'état le mercredi après-midi. Afin de garantir la sécurité juridique de l'accueil des enfants le mercredi, il est donc proposé à l'assemblée de modifier les Statuts comme suit :

436) Organisation et gestion de services en direction des familles et de la jeunesse

Sont d'intérêt communautaire :

- *Le CLSHI, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire du mercredi après-midi*

- Restauration à destination des Etablissements Scolaires du 1er degré et des Services à caractère intercommunal, hormis pour les Communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production des repas dans le cadre scolaire,
- Adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'exploitation d'une piste routière

Le 3^{ème} item concerne le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il est rappelé à l'assemblée que la Collectivité s'est engagée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans la mise en œuvre d'une opération groupée de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif, sous maîtrise d'ouvrage privée. Afin de garantir la sécurité juridique de cette opération, il est proposé à l'assemblée de modifier les Statuts comme suit :

423) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- Intégralité de la compétence « *élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* », telle que mentionnée aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT,
- Etude, mise en œuvre et gestion d'une action permettant la réalimentation de la Smagne en période d'étiage,
- Etude et mise en œuvre, avec le concours du Conseil Général, d'un plan local d'environnement,
- Contrôle des assainissements non collectifs dans le cadre d'un **Service Public d'Assainissement Non Collectif**,
- **Mise en œuvre d'opérations groupées de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif**
- Maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau intégrant le bassin versant du Lay en amont de Mareuil sur Lay, de leurs ouvrages hydrauliques ainsi que les études s'y rapportant ou d'autres bassins versants.
- Pour le territoire des Communes intégrant le bassin versant de la Vendée, de la Sèvre et de l'Autize :
 - ✓ la création, la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais,
 - ✓ l'entretien et la restauration des cours d'eaux principaux alimentant le marais,
 - ✓ la création, la restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif présents en travers du réseau hydrographique ou constitutifs de celui-ci et directement nécessaires à son exploitation
 - ✓ la gestion, l'aménagement et l'entretien d'ouvrages, digues et réseaux de défense contre les inondations et contre la mer, y compris sur le domaine public maritime
 - ✓ la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau (hors assainissement et alimentation en eau potable), la gestion écologique des zones humides et milieux aquatiques.
- Définition et suivi d'une Zone de Développement de l'Eolien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE son accord pour les trois modifications statutaires telles qu'elles sont présentées dans les Statuts annexés.

201500429 -03 CER 2DE GENERATION – AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE SAINT AUBIN (RD 88)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité sur la Route de St Aubin, la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 13 avril dernier en présence de Jean-Marc SIAUDEAU, Maître d'œuvre.

3 plis sont parvenus en Mairie.

L'entreprise ATV : 33.761,28 €

L'entreprise COLAS : 34.783 €

L'entreprise EIFFAGE : 37.438 €

L'entreprise ATV est retenue pour un montant HT de travaux de **33.761,28€**. Concernant l'option pour un revêtement en résine (3.850€ HT), il en sera discuté plus tard durant les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
ACCEPTE l'offre émise par l'entreprise ATV de Mareuil sur Lay pour montant de 33.761,28 € HT.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché.

20150429-04 - SUBVENTIONS COMMUNALES – EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE de verser les subventions suivantes :

Amicale des Parents d'Elèves de Saint Jean de Beigné	1.007,50 €
A.F.N. Saint Jean de Beigné	150,00€
Football Club "L'Aiglonne"	800,00 €
Secteur Danse	800,00 €
Groupement pour les Cultures	500,00 €
Badminton Club	120,00 €
Secours Catholique	500,00 €
CEIDRE	100,00 €
SOLD'HER	500,00 €
Les Petits Loups	200,00 €
AFORBAT La Roche sur Yon	150,00 €
ADMR	200,00 €
CAUE	40,00 €
ADILE	50,00 €
MULTISERVICE	100,00 €

20150429-05 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-919 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à POULARD Sylvain, receveur Municipal

De lui ACCORDER également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 428,78€ brut.

20150429-06 - CONVENTION AVEC GRDF

Monsieur le Maire informe que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de GRDF, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation. Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolués. Cependant pour installer ces systèmes de comptage, GRDF a recensé deux sites qui pourraient satisfaire aux exigences de fonctionnement de ces compteurs, à savoir : **le toit de l'école et le toit de l'Eglise** car il est nécessaire que cela soit en "point haut".

Pour que ces installations puissent se réaliser il convient au préalable de signer une convention qui stipule que : La convention entre en vigueur à la date de signature des deux parties,
 Que sa durée est de 20 ans
 Que cette convention sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans
 Que le montant de la redevance annuelle sera de 50€HT par site équipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Les délibérations numérotées 201500429-01 à 20150429-06 ont été publiées le 5 mai 2015 et
 transmises en préfecture le 5 mai 2015
 Au registre ont signé les membres présents.**

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
DUPUY Jean-Claude		GAUTRON Bruno	
CARRE Liliane		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien		PAIN Jacky	
THOMAS Yoann			